



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-164

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221019-VI-DEC-2022-164-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**OBJET : Contrat de maintenance de la fardeleuse- soudeuse en L avec tunnel**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**Vu** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**Vu** le code de la commande publique.

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de maintenance pour la fardeleuse de la cuisine.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de maintenance de la fardeleuse de la cuisine centrale avec DEM SA 6 Rue de Saussure 94000 CRÉTEIL

**ARTICLE n° 2** : Le contrat de maintenance de la fardeleuse est fixé pour une durée de 1 an, reconductible pour une période identique sur la base d'une nouvelle proposition de prix établie par le prestataire deux mois avant la date d'échéance du présent contrat.  
Le montant du contrat pour 2 visites de maintenance de la fardeleuse s'élève à 1410.00 € HT soit 1692.00 € TTC.  
La dépense sera prélevée sur le budget concerné.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M.le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société DEM
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 19 OCT. 2022

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 24 OCT. 2022  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :